

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Séance du 3 décembre 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 3 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Patrick LOSEILLE, Maire.

Présents : M. Xavier TOURNEUR, M. Patrice GAMBU, Mme Joceline DEFAUDAIS, M. Gilles MARTIN, M. Jean-Pierre BOILLET, M. Joffrey DUPRESSOIR, M. Alexandre HERMAN, M. Alain MAQUIN-BELLENGER.

Absents excusés : M Sébastien LOSEILLE donnant pouvoir à M. Xavier TOURNEUR ; Mme Nadège BARETTE donnant pouvoir à M. Patrick LOSEILLE, M. Thierry BAUSMAYER donnant pouvoir à M. Patrice GAMBU, Mme Roseline BRAUD.

Absents : M. Yohann PICARD.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. Gilles MARTIN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h01.

COMPTE RENDU

Le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité des membres présents.

SEINE NORMANDIE AGGLOMÉRATION : RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2023

Le rapport d'activités et de développement durable 2023 de Seine Normandie Agglomération est présenté aux membres du Conseil Municipal. Ces derniers n'émettent pas de remarques particulières.

CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION

La secrétaire de Mairie sera en congé maternité courant 2025, il est donc nécessaire de prévoir son remplacement. Le service missions temporaires du Centre de Gestion est compétent dans ce domaine et y adhérer permettra à la mairie d'assurer la continuité du service public en pourvoyant à ce remplacement.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L34-3 du code général de la fonction publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L1251-1 du code du travail que lorsque le Centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement, dans les conditions fixées par l'article L452-44 du code de la fonction publique.

CONSIDÉRANT que cet L452-44 du code général de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliés et non affiliés à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du code général de la fonction publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service intérim.

CONSIDÉRANT que le CDG27 a créé le service missions temporaires pour proposer aux collectivités et aux

établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, M. le Maire propose d'adhérer au service missions temporaire mis en place par le CDG27.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service missions temporaires du CDG27 ainsi que tous les documents y afférents, et éventuellement toute nouvelle convention émanant du CDG27 ;
- AUTORISE M. le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service missions temporaires du CDG27 ;
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions du personnel par le CDG27, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

AGENCE POSTALE COMMUNALE

Les travaux de l'agence postale et la mise en accessibilité de la mairie sont en cours. L'ouverture est prévue pour le lundi 20 janvier 2025.

Les horaires d'ouverture de l'agence postale communale seront :

- Lundi et vendredi : de 14h à 18h
- Mardi, mercredi et jeudi : de 14h à 17h

Le distributeur automatique de billets sera maintenu à son emplacement actuel pour une durée indéterminée.

M. le Maire a fait le choix de ne pas inaugurer officiellement cette nouvelle agence communale ; un courrier sera transmis aux autres communes ayant le même code postal afin de les informer de cette ouverture.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 : AGENCE POSTALE COMMUNALE

Dans le cadre des travaux pour l'aménagement de l'agence postale communale, il est nécessaire de prévoir une décision modificative du budget.

Il est proposé aux membres du conseil de procéder à un virement de crédit de l'article 615228 au chapitre 023, 021 et à l'article 2135 détaillé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Chapitre 011 :**
Article 615228 – Autres bâtiments : - 82 000 €
- **Chapitre 023 :** **+ 82 000 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Chapitre 021 :** **+ 82 000 €**
- **Chapitre 21 :**
Article 2135 – Agencement : + 82 000 €

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser la décision modificative suivante : un virement de crédit de l'article 615228 au chapitre 023, 021 et à l'article 2135 détaillé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Chapitre 011 :**
Article 615228 – Autres bâtiments : - 82 000 €
- **Chapitre 023 :** + 82 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Chapitre 021 :** + 82 000 €
- **Chapitre 21 :**
Article 2135 – Agencement : + 82 000 €

AUTORISATION POUR LE MAIRE À ENGAGER POUR LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS EN 2024

Montant budgétisé – dépense d'investissement 2024 : 252 726 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 63 181 € (<25% x 252 726 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

CRÉATION DE POSTE : AGENT POSTAL

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique. Compte tenu de la création de l'agence postale communale, il convient de créer le poste d'agent postal afin de permettre le recrutement d'une personne pour une durée hebdomadaire de 18h15.

Des entretiens de recrutement ont été réalisés, suite à ceux-ci une candidature a été retenue.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de créer un poste d'agent postal.

QUESTIONS DIVERSES

École : Suite à l'augmentation du tarif de la piscine, M. le Maire s'est rapproché de la communauté de communes du Vexin Normand afin d'envisager la possibilité de regrouper les 2 classes (au total 30 élèves) en un seul créneau facturé. Suite à la réponse négative de la communauté de communes, il a été fait le choix d'abaisser le nombre de séances à 8 au lieu de 10. En retour, les services de la piscine ont informé la Mairie que l'école d'Ecouis ne serait, de fait, plus prioritaire pour l'attribution des créneaux l'année prochaine.

Centre-bourg : Dans le cadre du contrat de territoire, le projet pourra être subventionné par la Région (10%) et le Département (20%). L'Etat n'a pas encore rendu son avis. Un rendez-vous est prévu prochainement avec leurs services afin de négocier les subventions DSIL et Fonds Verts. L'objectif de 70% de

subvention est nécessaire pour la réalisation de ce projet.

Assainissement : Suite à des problèmes lors des intempéries du 19 novembre, des investigations sont réalisées par Véolia et SNA sur toute la commune afin de vérifier le séparatif des autres secteurs. L'entreprise en profitera pour reprendre 3 avaloirs régulièrement endommagés par le passage des poids-lourds (Route de Paris, Place de la Collégiale et Route de Paris/Route des Andelys).

L'AEPE organise son marché de Noël le samedi 7 décembre 2024 à l'école.

Grève : Un Service minimum d'accueil est mis en place le jeudi 5 décembre 2024.

Les **vœux du maire** seront organisés le 10 janvier 2025 à 19 heures à la salle des fêtes.

L'installation du **sapin de Noël** a été fait ce jour. La décoration sera effectuée le 6 décembre 2024 à 16h30 par Joceline DEFAUDAIS, Alexandre HERMAN, Xavier TOURNEUR et Gilles MARTIN.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h52

Le Maire,
Patrick LOSEILLE

Les conseillers,
Xavier TOURNEUR

Nadège BARETTE

Thierry BAUSMAYER

Jean-Pierre BOILLET

Roseline BRAUD

Joceline DEFAUDAIS

Joffrey DUPRESSOIR

Patrice GAMBU

Alexandre HERMAN

Sébastien LOSEILLE

Alain MAQUIN-BELLENGER

Gilles MARTIN

Yohann PICARD